



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

N° C30_06_2022_22 - RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - Evolution de la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2019

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	43	15	58	32

Pour : 58	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DELEZAY Gaëtan, DUPIN Jacques, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, MANN Grégory, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), BOURDIER Christine (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane), CROMER Maïté (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), DODIN Patrick (pouvoir donné à BROSSARD François), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), MERCIER Sébastien (pouvoir donné à BALLAND Cyril), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), POINAS Sylviane (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à TROCHON Patrick), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à KOHLER Marie)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, DALLAUD Hélène, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, NEE Nicole, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, ROUXEL Patricia,

SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - Evolution de la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2019

Considérant les enjeux d'attractivité de la collectivité et d'équité de traitement des agents ;

Considérant la nécessité de permettre l'éligibilité des agents contractuels sur emploi non permanent dès lors que la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois.

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes a mis en place le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce déploiement a fait l'objet d'une évaluation menée auprès de l'ensemble des directions courant 2021. A la lumière des retours de celles-ci, il est proposé une évolution de l'actuel règlement RIFSEEP.

Ainsi, afin de répondre aux enjeux d'attractivité de la collectivité et d'équité de traitement des agents, il est proposé l'éligibilité des agents contractuels sur emploi non permanent dès lors que la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois. Cette attribution sera effective dès le premier jour du contrat dès lors que la condition relative à la durée de celui-ci serait remplie.

Il est rappelé enfin que les agents recrutés sous contrat de droit public, sur un emploi permanent, ayant un contrat égal ou supérieur à 6 mois, sont déjà bénéficiaires du RIFSEEP.

Vu la délibération du conseil communautaire n°241B-2019 du 14 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité technique du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PERMETTRE l'éligibilité des agents contractuels sur emploi non permanent dès lors que la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2022,
- AUTORISER la mise à jour du règlement RIFSEEP.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET